

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 1842.

---

*RAPPORT de M. D'HOFFSCHMIDT, au nom de la commission de comptabilité (1),  
sur une demande faite par MM. les questeurs d'un crédit supplémentaire  
de 100,000 fr. au budget de la Chambre de 1842.*

---

MESSIEURS,

Votre commission de comptabilité m'a chargé de vous présenter son rapport sur une proposition qui lui a été soumise par MM. les questeurs, tendante à ce qu'il soit voté un crédit supplémentaire de 100,000 fr. au budget de la Chambre de cette année.

Ce budget a été adopté par vous, Messieurs, à une somme totale de fr. 402,300.

Mais cette somme est devenue insuffisante par suite de différentes causes imprévues, que je vais avoir l'honneur de vous énumérer.

D'abord sur le n° 1<sup>er</sup> du budget, cette insuffisance sera de fr 64,030-03, à cause de la durée tout à fait extraordinaire de la session actuelle qui nécessite ce surcroît de dépenses pour subvenir au paiement de l'indemnité des membres de la Chambre, pendant un temps beaucoup plus long qu'on ne l'avait présumé, ci. . . . . fr. 64,030 03

En second lieu il y a insuffisance sur le n° 17 du budget d'une somme de fr. 35,345-37, provenant du grand nombre d'impressions ordonnées par la Chambre, et de plusieurs autres dépenses imprévues et urgentes qui ont dû être faites récemment, telles que les travaux d'aérage pour la salle des séances publiques, la reconstruction des calorifères, etc. Toutes ces dépenses doivent même s'élever ensemble à 46,000 fr.; mais, en en défalquant ce qui est encore disponible, savoir : fr. 10,654-63, il restera à couvrir au n° 17 . . . . . 35,345 37

Total . . . fr. 99,375 40

---

(1) La commission est composée de MM. Du Bus, aîné, *président*, DE MEER DE MOORSEL, DE SMET, JADOT, RODENEACH, DE DECKER et D'HOFFSCHMIDT, *rapporteur*.

La commission de comptabilité, après avoir pris connaissance détaillée des motifs qui ont occasionné cet accroissement extraordinaire de dépenses, a été d'avis à l'unanimité qu'on ne pouvait se dispenser d'accorder le crédit demandé et elle a, en conséquence, l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi suivant :

## PROJET DE LOI.

---

Leopold,

Roi des Belges, etc.

### ARTICLE UNIQUE.

« Il est ouvert à l'article unique du chap. III, titre II du  
» budget de la dette publique et des dotations pour 1842,  
» un crédit supplémentaire de cent mille francs, destiné à  
» couvrir les dépenses de la Chambre des Représentants  
» pendant l'exercice courant. »

Mandons et ordonnons, etc.

*Le secrétaire,*  
**D'HOFFSCHMIDT.**

*Le président,*  
**DU BUS AINÉ.**